

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 13 juin 2017 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, OUIIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel, RATIEUVILLE Didier, SCELLIER René et VENDENDEGEN Olivier.

Absente ayant donné pouvoir : Mme PRODHOMME Martine ayant donné pouvoir à M. SCELLIER René,

Absent non excusé : M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. PINEL Jean-Claude

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Grande-Bretagne, des victimes des incendies du Portugal et des victimes de l'incendie de la tour de Londres.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : demande de retrait au SDE76 (Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime) des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,

- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,
- OU de refuser le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76 en précisant les motifs

Après cet exposé et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'accepter le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hénouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengueville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76

➤ **Délibération N°02 : conditions de liquidation du SIVU BUS (Bray Urbanisme Services) et convention les définissant suite à sa dissolution**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2015 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services, modifié par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 prononçant la fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services,

Considérant que le syndicat a pour objet la gestion du service d'instruction des autorisations du droit des sols des communes membres, pour une durée déterminée de deux ans à titre transitoire,

Considérant que les communes membres du syndicat ont décidé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'instruction du droit des sols au service ADS du PÉTR du Pays de Bray via une prestation de service,

Considérant la dissolution de plein droit du syndicat en raison de l'achèvement au 31 décembre 2016 de la mission qu'il avait pour objet de conduire et par conséquent de la perte de son objet,

Considérant que les conditions de liquidation ne sont pas remplies et qu'elles doivent faire l'objet d'une convention qui doit être approuvée par délibérations concordantes des communes membres et du comité syndical,

M. HERMAND demande que le SIVU BUS regroupant 11 communes si le nouveau service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du PÉTR s'effectuera sur tout le territoire du PÉTR du Pays de Bray.

Monsieur le Maire répond que ce service sera mis à la disposition sur tout le territoire du PÉTR du Pays de Bray avec 5 pôles d'instruction dont un à Forges-les-Eaux ce qui représente une cinquantaine de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ De proposer de retenir les conditions de liquidation suivantes :

- Répartition du résultat de clôture 2017 du SIVU BUS d'un montant de 11 561,71€ en investissement entre les membres au profit des trois cellules locales d'instruction.
- Mise à disposition de l'actif, acquis pour la bonne exécution de la mission au profit du PÉTR à savoir :
 - Matériel informatique d'un montant de 4 679,89€,
 - Logiciels d'un montant de 15 919,25€
- Transfert du personnel du SIVU BUS au PÉTR du Pays de Bray

➤ De valider la convention définissant ces conditions de liquidation et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

➤ D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération N°03 : Demande de subvention auprès de la région Normandie dans le cadre du contrat de pays avec le PETR du Pays de Bray pour la construction de la nouvelle mairie

Dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie à énergie positive, une convention a été signée avec le PETR du Pays de Bray.

Grâce à celle-ci, la commune a obtenu une subvention du ministère de l'écologie de 40% de 400 000 €.

Avec la Région Normandie, la commune peut obtenir 80 000 € soit 20% sur la base de 400 000 €.

M. HERMAND demande si l'enveloppe financière du projet est donc de 400 000 €.

Monsieur le Maire lui répond que celle-ci était de 400 000 € lorsqu'il a signé la convention avec le PETR et que l'on ne peut pas revenir dessus.

M. HERMAND souhaite connaître le pourcentage total de subventions.

Monsieur le Maire lui répond que le montant prévisionnel de l'opération est de 489 753 € HT avec le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Etat (ministère de l'écologie) TEPCV : 160 000 €
- Subvention de la région Normandie : 80 000 €
- Demande de subvention à faire auprès du Département de la Seine-Maritime : on peut prétendre à 25% d'une dépense plafonnée à 350 000 € HT soit 87 500 € avec 10% supplémentaire si le projet entre dans le cadre d'une économie d'énergie.

Soit un total de subvention possible de 327 500 € et 162 253 € HT qui resterait à la charge de la commune.

M. QUATRESOUS demande si la subvention du ministère de l'écologie est toujours valable même si les travaux ne démarreront pas en 2017.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est accordée et le restera. Un acompte a déjà été versé.

M. HERMAND demande si le reste à la charge de la commune sera financé par un emprunt ou par l'autofinancement.

Monsieur le Maire lui répond qu'un emprunt de 160 000 € a été inscrit au budget primitif 2017.

M. HERMAND en conclut qu'il ne faut donc pas dépasser l'enveloppe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de réaliser le projet de construction d'une nouvelle mairie à énergie positive

➤ de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la région Normandie pour réaliser ces travaux

➤ d' autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette demande de subvention.

➤ **Délibération N°04 : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'aide aux locaux d'animation polyvalents pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, le Département de la Seine-Maritime aide au maintien et au développement des locaux d'animation polyvalents à hauteur de 25% avec un plafond de dépenses éligibles de 350 000 € soit 87 500 €.

Le plafond de la dépense est augmenté de 10% pour les projets qui se traduisent par un changement de classe énergétique (baisse de la consommation de 20%).

M. HERMAND demande si la commune peut encore espérer des subventions et si elle a reçu des réponses de subvention.

Monsieur le Maire lui répond que les dossiers au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sont considérés comme complets. Le montant de ces subventions n'est pas encore connu. Une demande sera faite également auprès de la région Normandie.

La commune a déjà obtenu une subvention pour le remplacement de la porte d'entrée.

M. HERMAND demande quand démarreront les travaux.

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, ils sont prévus mi-septembre sauf en cas de retard du bureau d'études.

M. HERMAND souhaite savoir si le début des travaux ne va pas aussi être conditionné par les accusés de réception des demandes de subvention.

Monsieur le Maire lui répond qu'une demande de dérogation de démarrage des travaux avait été demandée.

M. HERMAND en conclut que le délai sera repoussé encore avec la demande de subvention auprès du Département car il faudra attendre le caractère complet du dossier.

Monsieur le Maire informe que la réponse du Département demande deux mois et ne se base pas sur son caractère complet du dossier mais sur les prix des devis.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 412 960 € Hors Taxes (bureau d'études compris).

M. HERMAND demande alors si un emprunt sera contacté.

Monsieur le Maire lui répond que s'il le faut, un emprunt sera nécessaire et les travaux de construction de la nouvelle mairie ne devant débuter qu'en 2018, cela permettra de jouer sur deux années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de réaliser les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente
- de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser ces travaux rendus nécessaires pour assurer la durée d'usage de ce bâtiment.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention .
- **Délibération N°05 : emprunt pour les travaux d'aménagement de voirie rue de la Voie**

Les travaux de branchements des particuliers au réseau d'assainissement collectif étant en cours de réalisation, les travaux d'aménagement de voirie devront suivre et se réaliser prochainement.

Monsieur le Maire rappelle le montant des dépenses et des recettes pour cette opération :

Dépenses :

Le marché de travaux est de 275 952,90 € HT

La mission de maîtrise d'œuvre est de 18 000 € HT

Les frais divers, annonces légales et reproduction de dossiers sont de 1 500 € HT

Les frais d'actualisation, frais divers sont 547,10 € HT

Soit un total de 296 000 € HT + 59 200 € de TVA = 355 200 € TTC

Recettes :

- Subvention du Département : 40 048,88 €

- Subvention de l'Etat : 85 290 €

- Fonds de concours de la Communauté de Communes : 55 595 €

Soit un total de 180 933,88 €

Ce qui reste à la charge de la commune un montant de 174 266,12 € qui devra être assuré par un emprunt.

Monsieur le Maire demande donc l'accord du conseil municipal pour recourir à un emprunt de 175 000 € sur une durée de 15 ans.

Des demandes ont été faites auprès de trois banques. Deux réponses ont été obtenues, une du Crédit Agricole et une de la Caisse d'Epargne.

M. SCELLIER demande si des taux ont déjà été fixés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il dispose de taux mais ne se souvient plus exactement. L'offre la plus avantageuse sera choisie.

M. QUATRESOUS demande si les échéances seront trimestrielles.

Monsieur le Maire lui répond qu'elles seront trimestrielles et l'emprunt devrait débiter à la suite d'un autre emprunt qui se terminera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire de réaliser un emprunt d'un montant de 175 000 €.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt.
- **Délibération N°06 : Remboursement par l'assurance pour le sinistre intervenu le 12 janvier 2017 sur un poteau d'éclairage public - route de Rouen**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assurance a transmis sa proposition de remboursement pour le sinistre intervenu le 12 janvier 2017 sur un mât d'éclairage public route de Rouen suite à la chute d'un arbre dû à une tempête.

Suivant devis, les frais de réparation s'élèvent à 687.12 € TTC.

L'assurance propose à la commune un remboursement du même montant.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord avec ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'accepter le montant de ce remboursement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le titre de prise en charge

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de diverses informations :

- La commune a reçu les remerciements de la famille ROBAC suite aux obsèques de M. Jean ROBAC,
- La commune a reçu les remerciements de la famille MALANDAIN suite aux obsèques de M. Michel MALANDAIN,
- La commune a reçu les remerciements de l'association Alcool Addict pour la coupe qui lui a été offerte à l'occasion d'une journée pétanque,
- Le prix du prestataire pour la cantine augmentera de 0.023 € à la prochaine rentrée scolaire. Cette augmentation ne sera pas répercutée sur le prix du repas facturé aux familles,
- Les nouveaux lampadaires à LED au chemin de la hétraie ont été enfin installés,
- Suite à plusieurs questionnements de notre part et de certains sarcophagiens, une réunion a été demandée à la SNCF qui sera normalement programmée début juillet. A ce

sujet, les communes de Ferrières-en-Bray et de Gournay-en-Bray qui avaient demandé un recours gracieux à la Préfète ont été déboutées et ont donc fait un recours administratif en justice,

- Les dossiers de demandes de subvention pour la réhabilitation de la salle polyvalente ont été considérés comme complets, reste à savoir leur montant,
- Le permis de construire pour l'agrandissement du cabinet médical est revenu et accepté,
- Il déplore encore le vol de pots de fleurs et de fleurs installés sur la commune.

M. HERMAND : déplore les dépôts sauvages d'ordures ménagères notamment l'accumulation faite dans le bois de l'Epinay. Des dépôts de plaintes ont été faits. Il signale qu'il a personnellement sollicité la presse pour la publication d'un article afin de sensibiliser la population et de ne pas considérer le bois de l'Epinay comme étant une déchèterie. Il se demande ce qui pourrait être fait afin d'éviter que cela ne puisse se reproduire.

Monsieur le Maire lui affirme que ces dépôts de plaintes ont été déposés par lui-même, le maire de Roncherolles-en-Bray ainsi que le maire de Criquiers sans n'avoir reçu de suite.

M. SCELLIER rétorque en indiquant que c'est dommage que rien ne soit fait contre ces auteurs après identification.

M. HERMAND demande si la pose d'une barrière à l'entrée est envisageable.

Monsieur le Maire lui répond que cela est difficile dans la mesure où une partie de ce bois appartient aux communes de Beaubec-la-Rosière et Roncherolles-en-Bray, une autre partie à la SNCF et une autre partie est privée.

M. HERMAND demande s'il existe une signalisation et si la circulation est interdite sur cette voie.

M. QUATRESOUS et M. PINEL affirment que ce n'est pas possible d'interdire la circulation et qu'il faut laisser les pompiers pouvoir y entrer en cas d'incendie.

M. HERMAND ne voit pas la raison pour laquelle il n'est pas possible d'interdire la circulation excepté les riverains.

Monsieur le Maire se demande si cette initiative sera vraiment dissuasive.

M. HERMAND signale qu'il faut faire quelque chose et que dans les villes, il existe bien des rues piétonnes. Il pense que la commune peut interdire la circulation avec concertation des autres propriétaires.

M. PINEL n'est pas de cet avis.

M. QUATRESOUS signale que ce problème existe aussi dans le chemin du Plix.

Monsieur le Maire en conclut que tant que des sanctions ne seront pas prises, ce problème ne sera pas résolu. Il propose de contacter les autres maires.

M. GOMMÉ signale qu'il faudra contacter aussi la SNCF.

M. PINEL propose l'installation de caméras.

M. HERMAND rétorque en indiquant que si l'identification des auteurs est faite, les caméras ne serviront à rien et il faut les financer.

Monsieur le Maire propose aussi de recontacter la gendarmerie.

M. SCELLIER : affirme son grand regret concernant la fermeture définitive de la boulangerie de Serqueux.

M. GOMMÉ souhaiterait en connaître la raison.

M. SCELLIER lui répond qu'il dépose le bilan. Il a pris contact avec son fournisseur de farine qui était au courant de cette situation. D'après son avis, si les fours sont saisis, il n'y aura plus de boulangerie à cause de trop gros investissements à faire.

Monsieur le Maire signale que s'il y avait un repreneur, la boulangerie pourrait de nouveau être ouverte à condition que les fours restent.

M. QUATRESOUS demande à qui appartient les murs et si la commune ne pourrait pas faire quelque chose.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils appartiennent à M. BUQUET et qu'il faut attendre le passage du mandataire.

M. QUATRESOUS remarque qu'il avait été indiqué que les travaux de plateau surélevé seraient réalisés courant juin et les gens lui demandent régulièrement où en est ce projet.

Monsieur le Maire lui répond qu'avec le bureau d'études, ceux-ci étaient prévus fin juin. Après contact avec EBTP, entreprise ayant obtenu le marché, ceux-ci sont reportés à la deuxième quinzaine de juillet.

M. HERMAND demande si les riverains ont été ou vont être informés des travaux car cela peut leur occasionner de la gêne.

Monsieur le Maire lui répond que la circulation sera alternée car les deux voies de circulation ne seront pas coupées.

M. HERMAND demande si certains rencontreront des problèmes de sorties de véhicules.

M. SCELLIER lui répond qu'aucune sortie de garage ne sera impactée.

M. GREMONT : informe qu'une personne ayant un lac privé derrière l'Andelle l'a interpellé car il s'est aperçu que de plus en plus de voitures empruntaient le chemin d'accès à cause du GPS. Il demande si la commune ne pourrait pas installer un panneau de voie sans issue.

M. HERMAND demande s'il s'agit d'une voie communale ou d'une voie privée.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une voie communale.

M. SCELLIER s'étonne que le GPS puisse emmener les véhicules à cet endroit.

M. GREMONT : souhaiterait savoir ce que compte faire la commune du mouton.

Monsieur le Maire rappelle qu'un article est paru dans la presse sans n'avoir reçu de nouvelles du propriétaire. Cet article continue à paraître. Il propose de le conserver jusqu'aux vacances.

M. HERMAND signale que si la commune le conserve cela engendrera un coût (tonte, vétérinaire...).

M. SCELLIER est du même avis car il faudra lui fabriquer un abri et avertit que les vétérinaires ne pucent pas les moutons.

M. GREMONT : rappelle l'organisation de la soirée de demain soir pour Enzo à l'hôtel de ville de Forges-les-Eaux.

M. QUATRESOUS : signale qu'il a participé à une réunion du syndicat intercommunal des transports scolaires de Forges-les-Eaux avec M. OUIIN Serge. Quelques communes autour de Gournay-en-Bray n'ayant plus de transports scolaires ont été incluses dans le syndicat. Il souhaiterait que la commune de Serqueux se renseigne sur le nombre d'enfants utilisant les transports. Il signale que la gestion des transports sera reprise par le Département au 1^{er} septembre et s'étonne que la commune doive continuer à payer.

M. OUIIN rapporte que ce syndicat dispose d'une somme d'argent assez conséquente.

Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera.

La séance est levée à 20H50